

Service planifications et prospective  
Pôle Risques

Toulon, le 03/06/2024

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
102 rue Louis Martin  
83420 La-Croix-Valmer

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** Porter à connaissance du risque incendie de forêt

PJ : - la carte de l'aléa d'incendie de forêt,  
- la note méthodologique,  
- la carte comportant des informations sur la défendabilité.

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 125-2 et R. 125-5 à 27 du code de l'environnement, je vous adresse un porter à connaissance du risque incendie de forêt comme suite aux études d'aléa réalisées sur le territoire de votre commune.

Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation notamment au travers du plan local d'urbanisme, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour application éventuelle de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint l'annexe méthodologique qui précise les principes d'urbanisation ainsi que la carte d'aléa.

Je précise que ce porter-à-connaissance n'a pas de caractère opposable et ne doit donc pas être annexé au PLU.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et pour le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Vous trouverez également à titre d'aide à la décision une carte à date comportant les informations sur la défendabilité de votre territoire, à la connaissance du SDIS 83, sur laquelle ont été reportés les zonages du PLU ainsi que les zones exposées à l'aléa. Cette carte a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de prise en compte du risque et d'enrichir la réflexion quant à la prise en compte du risque incendie de forêt lors de l'évolution du PLU de votre commune.

Ces éléments et les principes d'aménagement vous ont été présentés lors d'une réunion avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var le 15 avril 2024. Ces derniers se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce porter à connaissance.

Le Préfet

**Signé**

Philippe MAHÉ

**Copies à :**

- Sous-préfecture de Draguignan
- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- DREAL PACA / SPR
- SDIS 83
- DDTM83 (SUAJ , SAF, SPP-PAU)